

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-020**

Objet : SPL AGATE – Rapport assemblée spéciale 2023

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1ère adjointe

La commune de Manduel est actionnaire de la société publique locale (SPL) AGATE à hauteur de 0,10% du capital détenu et possède une action sur les 1.000 actions de la société, chaque action ayant une valeur nominale de 225 euros.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

C'est au titre de cet article que le conseil municipal est amené à se prononcer sur le rapport annuel 2023 présenté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;
Vu le rapport annuel 2023 des membres de l'assemblée spéciale réceptionné par la commune le 03 janvier 2025 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal confirme avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 des membres de l'assemblée spéciale de la SPL AGATE.

ARTICLE 2. Le conseil municipal approuve le rapport écrit qui lui a été soumis.

Convocation : 26 février 2025
Affichage ordre du jour : 26 février 2025
Présents : 24
Suffrages exprimés : 29
Absents : 5
Publiée le :

07 MARS 2025



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ